

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CLAYEUX

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 1 827 015,09 euros.  
Siège social : Avenue Maréchal Leclerc – 71 300 Montceau les Mines.  
RCS Chalon Sur Saône 725 721 591.

#### AVIS PREALABLE

MM. les actionnaires de la société CLAYEUX SA sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le jeudi 28 juillet 2011 à 10h00 dans les locaux de la société FASHION B. AIR, situés au 210, rue Saint Denis, 75 002 Paris en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Transformation en société anonyme avec Conseil d'Administration,
2. Transfert du siège social,
3. Changement de dénomination sociale,
4. Approbation des nouveaux statuts,
5. Nomination de Lalou Elie HAIOUN en qualité d'administrateur,
6. Nomination de Sonia SITRUK, en qualité d'administrateur,
7. Nomination de Messaouda Liliane HAYOUN épouse SITRUK en qualité d'administrateur,
8. Réduction du capital social d'une somme de 1 606 892,79 euros,
9. Pouvoirs en vue des formalités.

**Première résolution** (*Transformation en société anonyme avec Conseil d'Administration*) — L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide :

D'abandonner le mode de fonctionnement avec Directoire et Conseil de Surveillance pour adopter celui du Conseil d'Administration, la présente décision emportant révocation des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance en place,

De valider les nouveaux statuts tels qu'ils lui sont présentés

**Deuxième résolution** (*Transfert du siège social*) — L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de transférer le siège social de la société au 210, rue Saint Denis, 75 002 Paris.

**Troisième résolution** (*Changement de dénomination sociale*) — L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier la dénomination sociale de la société qui devient : « FINANCIERE MARJOS ».

**Quatrième résolution** (*Approbation des nouveaux statuts*) — L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et sous réserve de la première résolution qui précède et connaissance prise du projet de nouveaux statuts de la société sous sa nouvelle forme adopte dans toutes leurs dispositions lesdits statuts tels qu'ils lui sont présentés et leur entrée en vigueur à compter de ce jour.

**Cinquième résolution** (*Nomination de Lalou Elie HAIOUN en qualité d'administrateur*) — L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Lalou Elie HAIOUN, né le 9 avril 1944 à Tunis, demeurant 16, pas du Chantier, 75 012 Paris, de nationalité Tunisienne, en qualité de nouvel administrateur de la Société, pour une durée de six (6) années. Le renouvellement de cette mission sera proposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2016.

L'assemblée générale constate que Monsieur Lalou Elie HAIOUN déclare accepter ses fonctions et n'être frappé d'aucune incompatibilité.

**Sixième résolution** (*Nomination de Sonia SITRUK en qualité d'administrateur*) — L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de nommer, à compter de ce jour, Madame Sonia NAMAN, épouse SITRUK, née le 4 septembre 1970 à Carthage (Tunisie), demeurant 60, avenue Victor Hugo, 75 116 Paris, de nationalité Française, en qualité de nouvel administrateur de la Société, pour une durée de six (6) années. Le renouvellement de cette mission sera proposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2016.

L'assemblée générale constate que Madame Sonia SITRUK déclare accepter ses fonctions et n'être frappée d'aucune incompatibilité.

**Septième résolution (Nomination de Messaouda Liliane HAYOUN épouse SITRUK en qualité d'administrateur)** — L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de nommer, à compter de ce jour Messaouda Liliane HAYOUN épouse SITRUK, née le 13 mars 1939 à Tunis (Tunisie) et demeurant 11, rue Saint Senoch, 75 017 Paris en qualité de nouvel administrateur de la Société, pour une durée de six (6) années. Le renouvellement de cette mission sera proposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2016.

L'assemblée générale constate que Madame Messaouda Liliane HAYOUN épouse SITRUK déclare accepter ses fonctions et n'être frappée d'aucune incompatibilité.

**Huitième résolution (Réduction de capital)** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital d'une somme de 1 606 892,79 euros, pour le ramener de 1 827 015,09 euros à 220 122,30 euros par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31/03/2010 et régulièrement approuvés. L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de 0,73 euro de la valeur nominale des actions, qui passe ainsi de 0.83 euro à 0.10 euro.

**Neuvième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)** — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

#### **A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

– du formulaire de vote à distance ;

– de la procuration de vote ;

– de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### **B) Mode de participation à l'assemblée générale**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

– pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à la société.

– pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

– pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation au siège social de la Société.

– pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé au siège social de la Société.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée au siège social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante :

[contacts.investisseurs@clayeux.com](mailto:contacts.investisseurs@clayeux.com) en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de la Société ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

– **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [contacts.investisseurs@clayeux.com](mailto:contacts.investisseurs@clayeux.com) en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au siège social de la Société.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

#### **C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : CLAYEUX SA – Avenue Maréchal Leclerc – 71 300 Montceau les Mines, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : CLAYEUX SA – Avenue Maréchal Leclerc – 71 300 Montceau les Mines. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

**D) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : [www.clayeux.com](http://www.clayeux.com), rubrique Espace « actualité financière », à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée.

**1103972**